

# ASSOCIATION DE LA GARDERIE DE L'ETOILE

## Règlement de la garderie à l'intention des parents

Avenue des Communes-Réunies 82

1212 GRAND-LANCY

Tél. 022 794 81 81

[garderie.etoile@bluewin.ch](mailto:garderie.etoile@bluewin.ch)

[www.garderie-etoile.ch](http://www.garderie-etoile.ch)

Dès que l'enfant est confié à l'Association, le Comité considère que les parents adhèrent au règlement ci-dessous.

**Art.1 Priorités d'admission**

**Art.2 Accueil**

**Art.3 Inscriptions**

**Art.4 Cotisation et garantie**

**Art.5 Paiements d'écolage, résiliations**

**Art.6 Arrivée & départ, adaptation**

**Art.7 Affaires personnelles**

**Art.8 Goûters**

**Art.9 Maladies, santé, médicaments & assurances**

**Art.10 Vacances**

**Art.11 Divers pédagogiques**

**Art.11bis Divers administratifs**

Ce règlement est valable pour tous les utilisateurs qui inscrivent leur enfant à la garderie de l'Etoile.

Il dicte les grandes lignes du fonctionnement de la garderie.

Le Comité a établi ce règlement conformément aux statuts de l'Association de l'Etoile.

Il a été approuvé par les autorités de Lancy, qui subventionnent le fonctionnement de l'institution.

→ Art.1 Priorités d'admission

a. La garderie accepte les inscriptions par ordre de priorité : en fonction de la date d'inscription (et confirmation tous les 3 mois) sur la liste d'attente, en prévision de leur socialisation :

- Les frères et sœurs d'enfants déjà présents (présence de la fratrie durant une année)
- Les enfants dont les parents habitent à Lancy (adresse officielle de l'enfant)
- Les enfants dont les parents travaillent à Lancy.

Dans le processus de tri on tiendra compte de l'âge des enfants.

b. Documents à fournir :

L'inscription est validée lorsque le dossier d'inscription est complet et la garantie et la cotisation payées. Les parents doivent fournir les documents suivants lors de l'inscription :

- une copie du certificat de vaccination.
- une attestation d'assurance maladie et accident.
- une attestation de l'assurance responsabilité civile, avec l'adresse du domicile de l'enfant.
- une attestation de l'employeur mentionnant l'adresse officielle de ce dernier.

c. Si un déménagement a lieu en cours d'année et que la famille quitte la Ville de Lancy ou que les parents ne travaillent plus sur la Ville de Lancy, l'enfant peut continuer à fréquenter la garderie, mais le tarif sera adapté.

→ Art.2 Accueil

Les enfants sont accueillis dès l'âge de 1 an (au 31 juillet) jusqu'à l'entrée à l'école et sont répartis dans différents groupes ; soit le matin, soit l'après-midi.

**MATIN : de 7h45 à 12h00 (fermeture) HEURE MAX D'ARRIVEE : 9H30**

**APRÈS-MIDI : de 13h30 à 17h45 (fermeture) HEURE MAX D'ARRIVEE : 14H45**

**(La garderie est fermée mercredi après-midi)**

Si le groupe est au jardin, les parents doivent s'y rendre pour aller chercher leur enfant. Un écriteau le précisera à l'entrée. Si le groupe est en promenade, un numéro de téléphone est affiché pour savoir où les trouver.

**EN CAS DE RETARD INDÉPENDANT DE LEUR VOLONTÉ, LES PARENTS  
DOIVENT APPELER LA GARDERIE OU LE PORTABLE DU GROUPE**

→ Art.3 Inscriptions

a. Il est possible d'inscrire l'enfant 2 à 5 demi-journées par semaine, mais il ne peut pas fréquenter l'établissement le matin et l'après-midi du même jour.

Suivant les places disponibles, un dépannage **exceptionnel** et demandé avec anticipation est possible. Pour une demi-journée le coût est de 20.- frs. En aucun cas il ne peut être admis des échanges de jour. Si l'enfant est absent un autre jour, il n'y a pas de compensation possible.

**b. Les parents qui inscrivent leur enfant sont automatiquement membres de l'Association, donc directement concernés par la vie de celle-ci ! Ils sont attendus à l'Assemblée Générale et aux réunions de parents ainsi qu'aux différentes fêtes. Ils sont les bienvenus pour rejoindre le Comité.**

**c. Tout changement d'adresse, de n° de téléphone, d'assurance maladie ou de couverture RC doit IMPERATIVEMENT être annoncé à l'administration.**

→ Art.4 Cotisation et garantie

**a. En inscrivant leur enfant, les parents deviennent membres de l'Association. Une cotisation de 40.-frs est demandée par famille et par année scolaire. Elle n'est pas remboursable.**

**b. A l'inscription, une garantie d'un montant équivalent à un mois d'écolage est demandée en plus de la cotisation. La garantie est à verser au plus tard dans les 10 jours après l'inscription.**

Passé ce délai l'inscription est annulée. En cas de désistement, quel que soit le motif, les parents doivent **FORMELLEMENT** avertir la garderie.

**c. La garantie est utilisée pour le mois de juin ou pour le dernier mois de présence, lorsque l'enfant quitte l'établissement en cours d'année scolaire.**

**d. Pour l'inscription de la rentrée scolaire suivante : en cas de désistement (jusqu'au 31 mai), la garantie est remboursable à moitié, après cette date, elle reste acquise à l'Association.**

**e. En cas de problème d'intégration confirmé par le personnel durant le premier mois de présence de l'enfant, la garantie est remboursable à moitié. Passé ce délai, elle reste acquise à l'Association.**

**f. Pour les enfants qui fréquentent déjà l'Association, une nouvelle garantie devra être versée au plus tard fin mai, elle confirmera l'inscription pour l'année scolaire suivante et sera utilisée pour le mois de juin de l'année suivante.**

→ Art.5 Paiements et résiliation

**a. L'écolage est forfaitaire et mensuel.**

Fréquence	Commune	Hors Commune	Plusieurs enfants de la même famille
2 demi-journées	150.-	180.-	120.- par enfant
3 demi-journées	225.-	255.-	180.- par enfant
4 demi-journées	300.-	340.-	240.- par enfant
5 demi-journées	375.-	425.-	300.- par enfant

**b. L'écolage doit être payé au plus tard le 30 du mois précédent pour le mois qui suit**

Afin d'éviter à chaque mois des courriers de rappel en cas de versement de salaire en début de mois, **MERCI D'EFFECTUER LE PREMIER VERSEMENT DEBUT AOÛT POUR LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE !!!**

En cas de non-paiement après 3 rappels, **l'Association peut décider de ne plus accepter l'enfant.**

L'Association est subventionnée à plus de 70% par la Commune de Lancy et se doit de lui rendre des comptes

c. En cas d'inscription en cours d'année, 2 mois d'écolage devront être versés en plus de la cotisation (le mois auquel débutera l'adaptation, ainsi que la garantie pour le mois de juin.

d. Après 15 jours d'absence non excusée, **la place peut être redistribuée et les parents devront s'acquitter de la somme due.**

e. Pour éviter des frais postaux à l'Association (25.-frs par enfant), nous vous remercions, dans la mesure du possible, d'effectuer les versements par internet.

Aucune déduction n'est prévue pour raison de maladie, d'accident, pour les jours fériés officiels, pour les jours de fermeture de la garderie ou toute autre absence. Toutefois, si l'enfant est absent plus d'un mois, le comité se réserve le droit d'étudier, au cas par cas, la situation. Il statuera sur une éventuelle réduction de la pension de 10% du montant dû, dès le 31ème jour et sur présentation d'un certificat médical.

En cas de longue absence, le comité se réserve également le droit d'annuler l'attribution de la place.

f. Le départ doit être annoncé par écrit, au plus tard le 30 du mois (28 pour février) pour la fin du mois suivant.

Les parents remplissent le formulaire de départ **auprès de la Direction ; la date de la signature faisant foi.**

En cas de départ sans préavis, deux mois au tarif complet seront facturés.

Si l'enfant quitte après le 1<sup>er</sup> avril, l'écolage est dû en totalité jusqu'en juin.

g. En cas de problèmes financiers, les parents peuvent prendre contact directement avec la Direction qui fera suivre la demande auprès des membres du comité. Toute demande exceptionnelle relève de sa compétence.

→ Art.6 Arrivée, départ et adaptation

a. Pour des raisons de sécurité, la porte d'entrée est munie d'un code que l'on change chaque année. Nous remercions les parents de ne pas le divulguer.

b. **A l'arrivée et au départ de la garderie, il est demandé à chacun de refermer correctement la porte d'entrée ainsi que le portail du vestiaire pour la sécurité des enfants.**

c. A l'arrivée de l'enfant, les parents sont tenus de le confier à l'éducatrice responsable de son groupe, et de ne pas laisser les enfants seuls au vestiaire. Le nom de la personne qui viendra le rechercher doit être spécifié.

d. Au départ de l'enfant, la personne qui vient le chercher doit en avertir clairement le personnel. En aucun cas un enfant ne pourra quitter la garderie avec une personne non-annoncée à l'éducatrice.

e. L'adaptation est une période progressive et variable d'un enfant à l'autre. Elle vise le bon déroulement de la séparation et le développement de la confiance entre la famille, l'enfant et l'équipe éducative. L'enfant devra obligatoirement bénéficier d'un temps d'adaptation pendant deux semaines. Ce temps nécessite une disponibilité particulière des parents et l'organisation sera faite conjointement par les familles et l'institution. (Temps de présence réduit au début puis augmentation progressive : entre 1/2h et le temps d'accueil prévu).

Elle se déroule de la façon suivante :

- Une 1<sup>ère</sup> rencontre avec un entretien.
- 1<sup>er</sup> jour d'adaptation : 1h dans le groupe avec le parent, agendée en fonction de l'organisation institutionnelle et de la famille.
- 2<sup>ème</sup> jour d'adaptation : première séparation d'env. 15 mn.
- les jours suivants s'organisent en fonction de la réaction de l'enfant lors de la 1<sup>ère</sup> séparation.- L'adaptation progressive s'étend de manière individuelle en fonction de l'enfant et des observations de l'équipe.

**f. Changement du taux de fréquentation en cours d'année**

Un changement du taux de fréquentation peut être demandé PAR ECRIT en cours d'année. Sous réserve d'acceptation par la Direction, un délai de 1 mois pour la fin d'un mois est nécessaire. Si le taux de fréquentation de l'enfant vient à baisser en cours d'année, la place laissée vacante sera offerte à une autre famille. Il ne sera donc plus possible de la récupérer.

→ **Art.7 Affaires personnelles**

- a.** Les parents doivent fournir pour leur enfant des habits de rechange, ainsi que des vêtements de sortie adaptés à la saison (bottes, imperméable, casquette...). Les vêtements et toutes affaires personnelles doivent être marqués au nom de l'enfant. Les couches culottes sont également fournies par les parents. Le personnel de l'institution se réserve le droit d'interdire des objets pouvant être dangereux ou inadéquats.
- b.** Les enfants doivent avoir des pantoufles marquées à leur nom.
- c.** Il est préférable de ne pas apporter d'objets personnels. En cas de perte, de détérioration ou de vol, l'Association n'est pas responsable.
- d.** Il est demandé aux parents de ne pas donner de chewing-gums, de bonbons ou de sucreries aux enfants dans l'établissement, ils y sont interdits !
- e.** Les vélos et trottinettes d'enfants sont interdits à l'intérieur de l'établissement et sur le trottoir devant les vitrines de l'établissement.

→ **Art.8 Goûters**

- a.** Tous les enfants reçoivent un goûter. En cas de particularité, l'équipe organisera avec la famille les modalités.

**Art.9 Maladies, santé, médicaments et assurances**

- a.** Dans les collectivités d'enfants, les maladies contagieuses sont inévitables et cela malgré les règles d'hygiène mises en place. En tout temps, les parents doivent être joignables.
- b.** La garderie est un lieu de vie, de jeux et d'échanges. Si l'état général de l'enfant ne lui permet pas de participer aux activités collectives, les parents devront venir le chercher. L'enfant doit présenter un état général lui permettant de participer aux différentes activités, sans quoi il est recommandé de le garder à la maison jusqu'à son rétablissement. Lorsqu'un enfant présente à la garderie des brusques signes de maladie, fièvre, douleurs et qu'il semble utile que les parents consultent un pédiatre, ces derniers seront contactés par téléphone. Les parents restent libres de traiter le problème de santé de leur enfant.
- c.** Les parents s'engagent à confier à l'équipe éducative l'enfant en bonne santé. Il ne faut pas qu'il ait été récemment en contact avec des personnes atteintes de maladies contagieuses. En cas de doute, un certificat médical peut être exigé et le personnel se réserve le droit de ne pas accepter l'enfant.
- d.** En cas d'absence pour maladie contagieuse, les parents sont tenus de l'annoncer à l'équipe éducative.

e. La garderie se base sur les recommandations du Service de Santé de l'Enfance et de la Jeunesse (SSEJ). En cas de prescription, l'équipe peut administrer un médicament. Les parents doivent remplir le formulaire, qui décharge l'équipe. Cette procédure est valable pour tous les médicaments.

Les médicaments apportés par les parents doivent être transmis aux éducatrices dans leur emballage d'origine, accompagnés de la notice (contenant la posologie, etc.) et étiquetés par la pharmacie ou accompagnés de l'ordonnance médicale.

Les parents doivent informer l'institution des allergies et toute autre maladie ou problèmes de santé connus. Les parents dont les enfants sont astreints à un régime alimentaire doivent le signaler également et le pédiatre doit le signaler formellement.

f. En cas d'accident et d'urgence, les parents délèguent leur pouvoir à la direction ou à l'éducatrice qui prend les dispositions nécessaires ou fait appel au 144.

g. Les enfants doivent être couverts par l'assurance maladie et accidents.

h. La couverture par une assurance RC (responsabilité civile) pour les dégâts éventuels sur des tiers est **OBLIGATOIRE**.

i. Partenaires : Pour garantir une qualité optimale des prestations, l'équipe éducative collabore avec d'autres professionnels qui peuvent l'aider dans son travail quotidien :

Service de Santé de l'Enfance et de la Jeunesse (SSEJ) :

- Une infirmière de santé publique visite périodiquement l'institution et peut répondre aux besoins du personnel et des familles dans le domaine de la santé globale de l'enfant.

- Une psychomotricienne peut être consultée pour conseiller les éducatrices au sujet du développement moteur des enfants.

- Une diététicienne peut également collaborer avec les institutions.

Service de Psychiatrie de l'Enfant et l'Adolescent(SPEA):

Des psychologues et logopédistes peuvent conseiller l'équipe dans ses démarches afin de faire face aux diverses situations et besoins spécifiques des enfants.

Service Educatif Itinérant (SEI) :

Lors de l'intégration d'enfants présentant un handicap, des difficultés de développement ou de comportement, ce service collabore avec l'institution afin de l'aider dans sa tâche.

Lorsque l'institution fait appel à l'un de ces services pour un enfant en particulier, les parents en seront préalablement informés.

→ Art.10 Vacances

a. En cas d'absence, les parents doivent prévenir la garderie au plus vite, afin de faciliter l'organisation du groupe.

b. L'établissement est fermé pendant les jours fériés et les vacances scolaires (voir fiche distribuée avec la confirmation d'inscription).

→ Art.11 Divers pédagogiques

a. L'institution organise une réunion de parents au minimum, ainsi que des fêtes auxquelles les parents sont attendus.

b. Sauf avis contraire des familles, la garderie se réserve le droit de photographier ou de filmer les enfants lors des activités, à des fins d'expositions dans ses locaux, ou de présentation de vidéo lors de réunion avec les parents. Les parents et le personnel éducatif s'engagent à ne pas diffuser les photos prises dans l'institution en-dehors du cercle familial, et notamment sur les réseaux sociaux.

c. En signant le contrat (F3) et après lecture du règlement, les parents autorisent les éducatrices à sortir de l'institution pour des promenades avec les enfants. Occasionnellement, les transports publics seront utilisés pour des sorties spécifiques.

→ Art.11bis Divers

a. La Direction décline toute responsabilité pour les objets, vêtements ou bijoux perdus, volés ou détériorés.

b. Chaque année, la garderie est tenue d'organiser un exercice d'évacuation non programmé.

c. Afin d'assurer la transition entre la garderie et l'école, la Directrice et/ou l'éducatrice responsable pédagogique peuvent être amenées à échanger avec les directions des écoles de Lancy.

d. Toute réclamation doit être présentée dans un premier temps à la Direction et si nécessaire à un membre du comité.

En cas de problèmes non résolus avec l'équipe éducative, **il est recommandé de contacter la Direction.**

e. Les membres du Comité, la Direction, le personnel administratif et de l'équipe éducative sont soumis au devoir de discrétion.

f. Après avoir pris connaissance du présent règlement, les parents sont priés de le respecter.

**g. Le Comité se réserve le droit de modifier ou d'exclure l'abonnement dans le cas où le comportement de l'enfant ou de l'un de ses parents est incompatible avec la bonne marche de l'établissement.**

**h. Le Comité se réserve en tout temps le droit d'apporter au présent règlement les modifications qu'il juge nécessaires. Elles seront diffusées le plus rapidement possible aux membres de l'Association.**

Ce règlement a été approuvé par le comité en date du 28 février 2019.

Ce règlement fait partie intégrante du contrat qui lie les parents avec la garderie de l'Etoile.